



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

## Procès-Verbal n°09 Réunion du Bureau

Réunion du : **Mardi 22 décembre 2022**

À : **19h00**

Présidence de  
séance : **Pierre HOLLECKER**

Présentiels :  
Présents : **CDA : Michel ALEXANDRE – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres au CD) – Karim MESSISHA – Jean REDAUD (Secrétaire).**

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond



## ORDRE DU JOUR :

La commission procède à l'étude des manquements relevés à l'encontre de certains arbitres et décide des sanctions à leur appliquer au regard du règlement intérieur de la CDA en vigueur pour la saison 2022 / 2023.

## FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE :

Du 13 au 16 Février 2022 à ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Inscriptions auprès de l'IR2F – Ligue de Méditerranée à AIX EN PROVENCE.

## CONTACTS CDA :

Le seul N° pour joindre le **Secrétaire de la CDA** et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.

### Désignations :

Pour cette saison, la prise de contact entre les arbitres et les désignations devront se faire en respectant les directives suivantes :

**Du lundi au Vendredi 17h00 : UNIQUEMENT par mail à [cda@var.fff.fr](mailto:cda@var.fff.fr)**

**Du Vendredi 17h00 au Dimanche 18h00 : par téléphone au 06 30 93 82 82**

**Ce numéro est actif UNIQUEMENT sur le créneau ci-dessus.**

## SUIVI DU COURRIER :

Le traitement des courriels reçus par la CDA est réalisé chaque jour avec transmission aux différents interlocuteurs pour réponse.

**La CDA rappelle que l'ensemble des correspondances doivent être adressées par mail via la messagerie officielle au secrétariat à [secretariat@var.fff.fr](mailto:secretariat@var.fff.fr) avec copie sur le mail de la CDA à l'adresse [cda@var.fff.fr](mailto:cda@var.fff.fr) et non pas sur les boîtes mails personnelles des membres de la CDA.**

## CONVOICATIONS ET SANCTIONS :

La CDA a sanctionné ce jour un certain nombre d'arbitres d'un retrait de point associé à une retenue financière suite à diverses infractions constatées et rapportées à la connaissance de la commission par le vice-président en charge de la section disciplinaire.



## AUDITIONS ET DECISIONS

Suite à un impondérable, les auditions programmées pour ce jour sont reportées à une date ultérieure début janvier 2023.

A 20h15 l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

*Prochaine réunion plénière mardi 3 janvier 2023.*

Le Président de séance : Pierre HOLLECKER

Le Secrétaire : Jean REDAUD